

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N° CC/2024/05/112

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

13 JUIN 2024

Absents excusés : Philippe MORVAN – Philippe DEZAC

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 27

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

TRADITOUR 2024

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la Délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que l'Aventure Nautique de Sainte-Anne « ANASA », sous l'égide de la Classe des Canots Saintois de Voile Traditionnelle de Guadeloupe (CCSVTG), a en charge depuis 2018, l'organisation du TRADITOUR, le nouveau format du tour de la Guadeloupe en Canots de Voile Traditionnelle ;

Considérant que l'ANASA comme l'ensemble de la communauté de voile traditionnelle de Guadeloupe, entend confirmer Traditour dans son positionnement d'évènement majeur du tourisme nautique dans la Caraïbe ;

Considérant que cette année Traditour élargit son périmètre d'action par la mise en place de sa caravane qui sillonnera les routes de la Guadeloupe ;

Considérant que cette année Traditour, c'est huit jours de course, dix étapes, trente canots et plus de trois cents navigants ;

Considérant que Traditour cette année se déroulera du 5 au 13 juillet avec une étape le 7 juillet qui partira de Port-Louis et arrivera à Sainte-Rose ;

Considérant que cette Edition 2024 entend mettre l'accent sur la communication pour accentuer l'engouement populaire observé lors des précédentes éditions et surtout renforcer l'image de la voile traditionnelle, symbole d'authenticité, de fierté, de ferveur et vectrice de cohésion sociale ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 23 février 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin ;

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'approuver un accompagnement financier à l'association ANASA d'un montant de huit mille euros (8 000 €) pour l'organisation du Traditour du 5 au 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT



Le Président
GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.